

Nom Prénom

Adresse

Téléphone

Mail

N° de dossier

Ville, Date

à

(Monsieur le directeur) (Madame la Directrice)

MDPH du (....)

(Adresse)

Objet : Traitement de mon dossier

J'ai envoyé un dossier à la MDPH du (département) le (date)

Ce dossier a été envoyé (en recommandé) (en ligne) (déposé à l'accueil)

(J'ai reçu un accusé de réception le :.....)

(Je n'ai pas reçu d'accusé de réception)

Depuis le dépôt de mon dossier je n'ai aucune nouvelle, et cela fait maintenant (.... Mois)

J'en suis très étonné puisque le « baromètre national des MDPH en date du 25/10/2021 indiquait :

« Depuis 2019, la durée moyenne de traitement d'un dossier a diminué de 15 % en passant de 4,6 mois en 2019 à 3,9 mois au 2ème trimestre 2021 ; cette durée moyenne est de 3,4 mois pour les dossiers concernant des enfants et et 4,2 mois pour les dossiers des adultes. »

<https://handicap.gouv.fr/4eme-edition-du-barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees-des-delais-de>

Le délai légal d'instruction de 4 mois étant dépassé, la loi dit que cela équivaut à un rejet.

Article R241-33 du CASF

Le silence gardé pendant plus de quatre mois par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à partir de la date à laquelle la demande présentée auprès de la maison départementale des personnes handicapées doit être regardée comme recevable dans les conditions mentionnées à l'article [R. 146-26](#) vaut décision de rejet.

En conséquence je demande donc s'il faut que je dépose un RAPO suite à ce rejet de ma demande.

Veillez agréer (Madame la directrice) (Monsieur le directeur) l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Nom) (Prénom) (Signature)

Copie jointe au Président du Conseil Départemental